



LA FORMATION EN ALTERNANCE, C'EST QUOI ?

Fiche d'information sur l'enseignement

QUELS DIPLÔMES OBTIENT-ON ?

Art. 49 : Certificat de qualification de 6^{ème} ou 7^{ème} année (CQ6 ou CQ7), Certificat d'études de 6^{ème} professionnel (CE6P) et/ou Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS après 7P)

Art. 45 : Certificat de qualification spécifique (CQS) ou, mais moins courant, attestation de compétences professionnelles (ACP).

Certificat d'Apprentissage, homologué par la Fédération Wallonie Bruxelles.

OBTENTION DU CESS

Via une 7^{ème} année ou via la promotion sociale (cf. fiche *Comment obtenir le CESS via l'enseignement de promotion sociale*).

Via la promotion sociale (cf. fiche *Comment obtenir le CESS via l'enseignement de promotion sociale*).

CONDITIONS D'ADMISSION

Art.45

- avoir **15 ans** accomplis et avoir suivi deux années de l'enseignement secondaire ;
- avoir **16 ans** accomplis ;
- être **majeur**.

Art. 49

- avoir 15 ans accomplis et réussite du 1^{er} degré ou orienté vers une 3^{ème} année DFS ;
- élève ne satisfaisant pas aux dispositions d'équivalence et avis favorable du CA et 16 ans avant 31 décembre;
- être majeur (sous certaines conditions).

- Avoir **15 ans** accomplis et avoir suivi jusqu'au terme deux années dans le 1^{er} degré;
- ou avoir réussi une 2^{ème} différenciée;
- ou dans certains cas, passer un examen d'entrée.

- Avoir **16 ans**.

Pour s'inscrire, il est nécessaire de prendre contact avec le SFPME. Un test de positionnement sera prévu ensuite.

QUAND S'INSCRIRE ?

Toute l'année tant qu'il y a de la place dans l'option choisie¹. Certains CEFA organisent une séance d'information obligatoire et une rencontre avec le responsable de section et l'accompagnateur emploi.

Toute l'année²

- si le contrat est signé avant le 31/12, on peut suivre les cours ;
- si le contrat est signé après le 31/12, on travaille 5 jours en entreprise et on commence les cours à la rentrée suivante.

DURÉE DE LA FORMATION

Art. 49 : même durée que dans l'enseignement professionnel de plein exercice : **4 ans** (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année). Possibilité de faire une 7^{ème} année pour obtenir le CESS.

3 ans.

Art. 45 : généralement **2 ans**, avec une éventuelle possibilité d'intégrer la 5^{ème} professionnel.

RÉPARTITION DU TEMPS SUR LA SEMAINE

2 jours de cours théoriques et pratiques
3 jours de stage en entreprise
Total = 38h/semaine

1 à 2 jours de cours théoriques et pratiques
3 à 4 jours en entreprise
Total = 38h/semaine

PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

Réussite des cours théoriques et pratiques et avoir fait un stage pendant l'année.

Réussite des cours généraux et professionnels et être occupé chez un patron.

ET SI JE N'AI PAS DE PATRON ?

Pour réussir l'année, il faut réussir les examens et avoir effectué un stage.

Il y a également le MFI (Module de Formation Individualisée) destiné aux mineurs qui n'ont pas de stage et dont la participation aux activités vaut pour le stage.

Même si le jeune n'a pas de patron, il peut s'inscrire. Un dispositif est mis en place pour l'aider à trouver un patron formateur.

QUELS STATUTS ?

Statut d'étudiant et/ou travailleur (Convention Premier Emploi (CPE) de type 2)

Statut d'apprenti (ne donne pas la possibilité de faire des jobs d'étudiants, ni aux réductions dans le secteur socio-culturel,...)

LES CONTRATS

Le contrat d'alternance est commun pour les jeunes, entre 15 et 25 ans, suivant une formation en alternance dans un CEFA ou SFPME. La période d'essai est d'un mois. A partir de 18 ans d'autres contrats et conventions peuvent donner l'accès au CEFA.

LA RÉMUNÉRATION

La rétribution est forfaitaire et se calcule en fonction du niveau de compétences. Il existe trois niveaux de compétences : A-B-C. Le montant de la rétribution garanti à ta famille, même si tu es majeur, le maintien des allocations familiales.

QUEL EST LE RÉFÉRENT DE LA FORMATION DU JEUNE ?

L'employeur est chargé de la formation en entreprise. Il doit donc veiller à ce que le jeune apprenne le métier. Un accompagnateur encadre les jeunes. Il les suit dans leurs démarches de recherche d'un patron. Il visite les entreprises 3 fois par an pour vérifier que le jeune apprend le métier.

Le Délégué à la Tutelle vérifie que le jeune est dans les conditions d'admission pour suivre la formation en apprentissage. Il établit le plan de formation et fournit les documents pour la signature du contrat ainsi qu'une liste de patrons. Il visite les entreprises 2 fois par an. Le patron formateur, quant à lui, se charge de la formation en entreprise du jeune.

LES CONGÉS

Tu as droit à un minimum de 20 jours de congés payés par an et à 4 semaines consécutives de vacances scolaires, non payées, à prendre entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Lorsque le centre de formation ne donne pas de cours pendant les congés scolaires, tu travailles à temps plein chez ton employeur.

EXEMPLES DE MÉTIERS

- Ouvrier jardinier (art.45)
- Commis de cuisine (art.45)
- Boucher-charcutier
- Technicien réparateur en mini et micro-ordinateur
- Vendeur
- Commis de salle (art.45)
- Boulanger-pâtissier
- Esthéticien canin
- Auxiliaire de magasin (art.45)
- Cuisinier de collectivité
- Chocolatier-confiseur
- Mécanicien automobile
- Mécanicien automobile
- Carreleur
- Aide mécanicien (art.45)
- Coiffeur
- Esthéticien
- Carrossier-réparateur
- Ouvrier carreleur (art.45)
- Monteur en sanitaire et chauffage,...
- Commerçant-détaillant
- Installateur en chauffage central, sanitaire et plomberie
- Assistant en soins animaliers
- Entrepreneur de jardin
- Menuisier-charpentier,...
- Coiffeur
- Restaurateur

1 Attention, plus tard tu t'inscris au CEFA, plus il sera difficile de trouver un stage et donc de réussir ton année.

2 Pour obtenir une demande de conclusion d'un contrat d'apprentissage, il faut avoir au préalable rencontré un Délégué à la Tutelle.



A Bruxelles, il existe deux types de formation en alternance, tu trouveras dans cette fiche leurs points communs et différences :

Le CEFA

Centre d'Education et de Formation en Alternance

L'EFP/SFPME

Espace / Service Formation
Petites et Moyennes Entreprises

FICHES D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE VERSION 2017

NOTA BENE
Rue de la Caserne 37
1000 Bruxelles
02 279 05 15 - 16 - 17
notabene@brucity.be
www.bravvo.be



ER- Veerle Berx - rue de la Caserne 37, 1000 Bruxelles

Mise à jour en juillet 2017 par l'Antenne scolaire d'Anderlecht, les services de Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Uccle, l'asbl PAJ de Woluwé-St-Pierre et Nota Bene de l'asbl Bravvo de la Ville de Bruxelles.